



Parcoursup : ce que l'on sait du fonctionnement de la nouvelle plate-forme d'admission post-bac

Parcoursup : ce que l'on sait du fonctionnement de la nouvelle plate-forme d'admission post-bac : La plate-forme d'affectation dans l'enseignement supérieur qui succède à APB ouvrira ses portes aux lycéens le 15 janvier. Le point sur la procédure, en attendant d'ultimes précisions au retour des vacances de Noël. Des filières universitaires qui pourront vérifier que le dossier d'un candidat correspond aux « attendus » des formations, la fin du classement des vœux, des réponses qui arriveront en continu et non plus à date fixe, etc. : depuis le mois de novembre, les lycéens de terminale et les étudiants en réorientation savent que la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur qu'ils vont connaître en 2018 est bien différente de celle des années précédentes. Le ministère a prévu de communiquer à la rentrée des vacances de Noël, de manière plus précise, sur le fonctionnement de la plate-forme. Alors que les lycéens sont sur le point de partir en vacances de Noël, Campus fait le point sur le calendrier et le fonctionnement de la plate-forme, tel qu'il est, pour l'instant, connu. Un nouveau calendrier L'ouverture de la nouvelle plate-forme d'affectation Parcoursup, qui remplace Admission post-bac (APB), est prévue le 15 janvier 2018. A cette date, les candidats pourront seulement consulter des tutoriels expliquant le fonctionnement de la plate-forme, ainsi que des informations sur les formations (contenus pédagogiques, taux de réussite, etc.). Ils devront attendre le 22 janvier pour connaître les attendus précis de chaque formation, pour saisir leurs vœux d'orientation, constituer leur dossier et fournir les pièces demandées (notes, lettre de motivation, etc.). Cette phase d'inscription s'achève le 13 mars, mais les candidats pourront finaliser leur dossier jusqu'au 31 mars. L'affichage des propositions d'admission aura lieu dans le cadre d'une seule phase en continu du 22 mai au 21 septembre, avec une pause pendant les épreuves du baccalauréat. La procédure complémentaire commencera en parallèle de la phase principale en juillet, dès la fin des épreuves du baccalauréat. Elle permettra aux candidats de postuler dans des formations où il reste des places. Lire aussi : Parcoursup : les dates à retenir pour les inscriptions dans l'enseignement supérieur 10 vœux au maximum, sans hiérarchie Les candidats ne pourront pas faire plus de dix vœux, soit moins que sur Admission post-bac. Mais dans certaines filières, notamment parmi les plus demandées (santé, droit, sport, etc.), ils pourront postuler via un seul vœu (« vœu multiple ») à différentes « licences de droit à Bordeaux » par exemple, ou plusieurs « première année commune aux études de santé (PACES) en Ile-de-France ». Des vœux groupés sont également envisagés dans certaines filières sélectives (classe préparatoire, BTS, etc.). Le candidat ne pourra pas faire plus de 20 de ces « sous-vœux » sur la plate-forme. Le candidat n'aura pas à hiérarchiser ses vœux, comme c'était le cas par le passé. Lors de la phase de propositions (à partir du 22 mai), les candidats recevront donc des réponses (détaillées ci-dessous) pour chacun de leurs vœux. Jusqu'au 26 juin, ils auront sept jours maximum pour accepter ou refuser chaque proposition faite, puis trois jours ensuite. Ce délai sera réduit à vingt-quatre heures à partir du 21 août. S'ils reçoivent plusieurs réponses positives, ils devront faire un choix pour n'en « garder » qu'une seule, en attendant une meilleure proposition sur leurs vœux en attente. Cela leur empêche de monopoliser trop longtemps plusieurs places dans différentes formations et doit ainsi permettre de libérer plus rapidement des places pour d'autres candidats. Des compétences « attendues » dans chaque licence C'est la principale nouveauté de la réforme : les formations universitaires, qui étaient jusqu'à aujourd'hui non sélectives, classent les candidats en fonction de l'adéquation entre leur profil et les compétences qu'elles sont dorénavant en droit d'attendre d'eux. Ce classement permet de les départager si le nombre de candidatures dépasse les capacités d'accueil de la formation, ainsi que pour décider si le candidat aura besoin d'un accompagnement spécifique durant sa scolarité. Une partie de ces « attendus », assez généraux, a été précisée dans un cadrage national le 12 décembre. Si une bonne expression écrite et orale ou une aptitude à la logique peuvent ainsi être demandées en droit, l'intérêt pour la démarche scientifique est, par exemple, réclamé pour entrer en licence d'histoire. Lire aussi : Le détail des « attendus », licence par licence Ces attendus, qui pourront être adaptés

et complétés par chaque formation en fonction de ses spécificités, seront précisés dans des fiches de présentation sur Parcoursup. Les filières sélectives (prépas, écoles, IUT, BTS) feront de même, à titre d'information. Ces fiches incluront aussi des informations statistiques (taux de poursuite, taux de réussite, le ratio places/candidats de l'année précédente, le nombre de places disponibles, etc.). Mais aussi les dates des journées portes ouvertes et le contact d'un responsable pédagogique de la formation. Les critères pris en compte dans l'examen des dossiers Pour vérifier l'adéquation du profil des candidats avec ces attendus, les formations préciseront sur la plate-forme (à partir du 22 janvier) les éléments qu'elles prennent en compte dans l'examen des vœux et les pièces justificatives demandées : bulletins de notes, appréciations des enseignants, justificatifs divers, etc. Pour chaque vœu exprimé, l'élève devra rédiger un « projet de formation motivé », court texte faisant office de lettre de motivation. La fiche « avenir » sur laquelle le conseil de classe de terminale et le proviseur du lycée auront donné leur avis pour chaque vœu pourra être utilisée dans l'examen des candidatures. Une note du ministère diffusée début décembre dans les académies explique que des « tests d'autopositionnement » pourront être proposés au candidat afin qu'il se rende compte de son niveau ou de son adéquation avec les compétences demandées. Mais que ces tests, anonymes et dont seul le candidat aura les résultats, ne pourront pas être utilisés par les formations comme un outil de sélection. Lire aussi : L'Assemblée nationale vote la réforme de l'accès à l'université Les réponses que pourront faire les formations A partir du 22 mai, les filières sélectives (prépas, IUT, BTS, écoles, etc.) ont la possibilité de donner trois types de réponse aux candidats : « oui » (accepté), « non » (refusé) ou « en attente ». Concernant les licences à l'université, elles pourront répondre « oui » si elles acceptent le candidat, « en attente » si le nombre de places disponibles est atteint et que le candidat a été mis sur liste d'attente après examen de son dossier. Ou bien « oui si » (accepté, à la condition de...) dans le cas où il reste des places disponibles mais que le profil du candidat ne correspond pas tout à fait aux attendus. Le candidat peut alors s'inscrire dans cette formation seulement s'il accepte de suivre un parcours spécifique (module de remise à niveau, cursus adapté, etc.). Après les résultats du baccalauréat, une commission pilotée par le recteur sera chargée de proposer une affectation aux candidats qui n'auront obtenu que des réponses négatives. Comme les autres, ces derniers auront la possibilité de continuer à chercher des formations auxquelles il reste des places via la procédure complémentaire.